



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2020-066

PUBLIÉ LE 29 MAI 2020

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-05-28-001 - Arrêté N° 2020-18-0686 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2020 (3 pages)	Page 3
84-2020-05-29-001 - Arrêté N°2020-18-0687 à 2020-18-0714 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2020 (84 pages)	Page 6
84-2020-05-29-002 - Arrêté N°2020-18-0715 à 2020-18-0744 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2020 (90 pages)	Page 90
84-2020-05-27-005 - ARS/DD74/OS/2020-17-0106 du 27/05/2020 (2 pages)	Page 180
84-2020-05-27-006 - ARS/DD74/OS/2020-17-0107 du 27/05/2020 (2 pages)	Page 182

Arrêté n° 2020-18-0686

Portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2020 :

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2017 modifiant l'arrêté du 15 juin 2016 relatif à l'indemnisation de la permanence et de la continuité des soins des personnels médicaux et odontologiques dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, des internes et des étudiants en médecine ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée aux établissements ayant autorisations pour la mission PDES au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est calculé à partir des variables décrites au sein des articles suivants.

Article 2 :

Pour l'année 2020, les variables pour le calcul des montants attribués aux établissements publics et ESPIC sont les suivantes :

- ✓ Le nombre de plages : 453,50
- ✓ L'indemnité de sujétion : 267,82 €
- ✓ L'indemnité forfaitaire ou indemnité "astreinte opérationnelle" : 42,64 €
- ✓ L'indemnité de déplacement : 66,95 €

- Les lignes de gardes sont financées de manière forfaitaire :

*(Indemnité de sujétion + 50% correspondant aux charges de l'employeur)*nombre de plages*

$[267,82 + (267,82 * 50\%)] * 453,50$ soit, un coût de garde publique pour l'année 2020 de **182 185 €**

- Les lignes d'astreintes sont financées de manière forfaitaire :

*(Indemnité « astreinte opérationnelle » + indemnité de déplacement + 50% correspondant aux charges de l'employeur)*nombre de plages*

$[42,64 + 66,95 + ((42,64 + 66,95) * 50\%)] * 453,50$ soit un coût d'astreinte publique pour l'année 2020 de **74 549 €**

Article 3 :

Pour l'année 2020, les variables pour le calcul des montants attribués aux établissements privés sont les suivantes :

- ✓ Le nombre de nuits : 366
- ✓ Le nombre de dimanche : 52
- ✓ Le nombre de samedi après-midi : 51
- ✓ Le nombre de jours fériés : 10
- ✓ Le tarif pour la garde la nuit, le dimanche ou un jour férié : 229,00 €
- ✓ Le tarif pour la garde le samedi après-midi : 150,00 €
- ✓ Le tarif pour une astreinte la nuit, le dimanche ou un jour férié : 150,00 €
- ✓ Le tarif pour une astreinte le samedi après-midi : 100,00 €

- Les lignes de gardes sont financées de manière forfaitaire :

*(Tarif garde * nombre de nuit) + (Tarif garde * nombre de dimanche) + (Tarif garde * nombre de jours fériés) + (Tarif garde * nombre de samedi après-midi)*

$[(229,00 * 366 + (229,00 * 52) + (229,00 * 10) + (150,00 * 51)]$ soit, un coût de garde privé pour l'année 2020 de **105 662 €**

- Les lignes d'astreintes sont financées de manière forfaitaire :

*(Tarif astreinte * nombre de nuit) + (Tarif astreinte * nombre de dimanche) + (Tarif astreinte * nombre de jours fériés) + (Tarif astreinte * nombre de samedi après-midi)*

$[(150,00 * 366) + (150,00 * 52) + (150,00 * 10) + (100,00 * 51)]$ soit, un coût de garde privé pour l'année 2020 de **69 300 €**

Article 4 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 28 mai 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins,

Igor BUSSCHAERT

Arrêté n°2020-18-0687

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2020 :

HOSPICES CIVILS DE LYON

N°Finess : 690781810

N°SIBC : 5634

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la circulaire N°SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N°2020-18-0686 du 28 mai 2020 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2020;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **HOSPICES CIVILS DE LYON** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **23 645 911 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 mai 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2020

Finances **690 781 810**
 Etablissement **HOSPICES CIVILS DE LYON**

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de credit	Type de paiement	Base 2020	Transferts - EAP	PHASE 1-2020	TOTAL après PHASE 1
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations memoire	Nouvelle modélisation depuis 2018	Pluriannuel	12 ^{trimes}	1 945 336	0	-13 614	1 931 722
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs - EMSP		Pluriannuel	12 ^{trimes}	1 136 947	0	0	1 136 947
MI 2-3-5 - Action de Coordination Regionale		Annuel	unique	0	0	101 707	101 707
MI 2-3-5 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{trimes}	1 729 201	0	0	1 729 201
MI 2-3-7 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnatalité		Pluriannuel	12 ^{trimes}	398 750	0	0	398 750
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie - EMG		Pluriannuel	12 ^{trimes}	1 915 073	0	0	1 915 073
MI 2-3-13 - PMSPP - structures regionales d'appui à la qualité et la sécurité des soins - 3MEDIT	EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Annuel	unique	0	0	51 311	51 311
MI 2-3-23 - Filieres Accident Vasculaire Cérébral - Animation de filière		Annuel	12 ^{trimes}	85 000	0	0	85 000
MI 2-3-26 - Unités de Coordination d'OncoGeriatrie UCOG		Pluriannuel	12 ^{trimes}	389 981	0	0	389 981
MI 2-4-1 - Equipe Mobile Maladies d'Alzheimer	Transfert en provenance de la AC (ex mission 2-2-3)	Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	242 966	242 966
MI 2-7-4 - Dispositif d'appui à la Coordination - Réseaux de Santé Monothématique		Pluriannuel	12 ^{trimes}	912 036	0	0	912 036
MI 2-8-1 - Trouble Comportement Alimentaire - TCA		Annuel	unique	0	0	156 321	156 321
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Pluriannuel	12 ^{trimes}	429 000	0	0	429 000
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PSEES		Pluriannuel	12 ^{trimes}	13 951 014	0	13 680	13 964 694
				Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2020	0	753 573	23 645 911
				dont pluriannuel	0	243 032	23 135 370
				dont annuel	0	510 541	510 541

*Les montants relatifs à la PSEES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

MI 3-3-1 - PSEES Privés - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PSEES Privés - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0

Arrêté n°2020-18-0688

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2020 :

CHU GRENOBLE-ALPES

N°Finess : 380780080

N°SIBC : 5581

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la circulaire N°SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N°2020-18-0686 du 28 mai 2020 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2020;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CHU GRENOBLE-ALPES** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **13 004 390 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 mai 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2020

Finans 380 780 080
Etablissement CHU GRENOBLE-ALPES

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2020	Transferts - EAP	PHASE 1-2020	TOTAL après PHASE 1
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire	Nouvelle modélisation depuis 2018	Pluriannuel	12 ^{trimes}	657 313	0	59 349	716 662
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs - EMSP		Pluriannuel	12 ^{trimes}	885 793	0	0	885 793
MI 2-3-5 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{trimes}	749 500	0	0	749 500
MI 2-3-7 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnatalité		Pluriannuel	12 ^{trimes}	151 250	0	0	151 250
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Geriatrie - EMG	EMG intra - extra - astreinte gériatrique	Pluriannuel	12 ^{trimes}	1 281 531	0	0	1 281 531
MI 2-3-11 - Medecins correspondants SAMU		Pluriannuel	12 ^{trimes}	550 000	0	0	550 000
MI 2-3-23 - Filiales Accident Vasculaire Cérébral - Animation de filière		Pluriannuel	12 ^{trimes}	25 000	0	0	25 000
MI 2-3-26 - Unités de Coordination d'OncoGeriatrie UCOG		Pluriannuel	12 ^{trimes}	200 000	0	0	200 000
MI 2-7-4 - Dispositif d'appui à la Coordination - Réseaux de Santé Monothématique	(ex mission 2-2-3)	Pluriannuel	12 ^{trimes}	409 161	0	0	409 161
MI 2-8-1 - ex-AC - Divers	Equipes mobiles d'infectiologie	Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	100 000	100 000
MI 2-8-1 - ex-AC - Divers		Annuel	unique	0	0	456 923	456 923
MI 3-1-4 - Actes experimentation PDSA		Pluriannuel	12 ^{trimes}	531 750	0	0	531 750
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDESE		Pluriannuel	12 ^{trimes}	6 754 472	0	292 348	7 046 820
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2020				12 195 770	0	808 620	13 004 390
				dont pluriannuel	0	451 697	12 647 467
				dont annuel	0	356 923	356 923

*Les montants relatifs à la PDESE des établissements privés figurant pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du pouvoir CPAW

MI 3-3-1 - PDESE Privés - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-3-1 - PDESE Privés - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0

Arrêté n°2020-18-0689

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2020 :

CHU SAINT-ETIENNE

N°Finess : 420784878

N°SIBC : 5607

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la circulaire N°SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N°2020-18-0686 du 28 mai 2020 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2020;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CHU SAINT-ETIENNE** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **8 820 103 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 mai 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2020

Finess **420 784 878**
Etablissement **CHU SAINT-ETIENNE**

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2020	Transferts - EAP	PHASE 1-2020	TOTAL après PHASE 1	
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire	Nouvelle modélisation depuis 2018	Pluriannuel	12 ^{trimes}	675 966	0	-54 673	621 293	
MI 2-3-1 - Structures de prises en charge des adolescents		Pluriannuel	12 ^{trimes}	279 296	0	0	279 296	
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs -EMSP		Pluriannuel	12 ^{trimes}	591 581	0	0	591 581	
MI 2-3-5 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{trimes}	356 438	0	0	356 438	
MI 2-3-7 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnatalité		Pluriannuel	12 ^{trimes}	137 500	0	0	137 500	
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie - EMG		Pluriannuel	12 ^{trimes}	751 871	0	0	751 871	
MI 2-3-23 - Filières Accident Vasculaire Cérébral - Animation de filière	EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12 ^{trimes}	25 000	0	0	25 000	
MI 2-3-1 - Trouble(s) comportement Alimentaire - TCA		Annuel	unique	0	0	356 923	356 923	
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDESES		Pluriannuel	12 ^{trimes}	5 255 462	0	444 739	5 700 201	
				Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2020	8 073 114	0	746 989	8 820 103
				dont pluriannuel	8 073 114	0	390 056	8 463 180
				dont annuel	0	0	356 923	356 923

*Les montants relatifs à la PDESES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un limit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

MI 3-3-1 - PDESES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDESES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0

Arrêté n°2020-18-0690

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2020 :

CHU CLERMONT-FERRAND

N°Finess : 630780989

N°SIBC : 5615

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la circulaire N°SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N°2020-18-0686 du 28 mai 2020 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2020;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CHU CLERMONT-FERRAND** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **9 204 069 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 mai 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2020

Finiss: **630 780 989**
 Etablissement: **CHU CLERMONT-FERRAND**

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2020	Transferts - EAP	PHASE 1-2020	TOTAL après PHASE 1
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire	Nouvelle modélisation depuis 2018	Pluriannuel	12 ^{trimes}	615 568	0	52 601	668 169
MI 2-3-1 - Structures de prises en charge des adolescents		Pluriannuel	12 ^{trimes}	183 050	0	0	183 050
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs - EMSP		Pluriannuel	12 ^{trimes}	520 204	0	0	520 204
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Regionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		Pluriannuel	12 ^{trimes}	236 000	0	0	236 000
MI 2-3-5 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{trimes}	489 437	0	0	489 437
MI 2-3-7 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnatalité		Pluriannuel	12 ^{trimes}	137 500	0	0	137 500
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie - EMG		Pluriannuel	12 ^{trimes}	608 458	0	0	608 458
MI 2-3-23 - Filières Accident Vasculaire Cérébral - Animation de filière	EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12 ^{trimes}	55 000	0	0	55 000
MI 2-4-1 - Trouble Comportement Alimentaire - TCA		Annuel	unique	0	0	150 511	150 511
MI 3-1-4 - Actes experimentation PDSA		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	214 500	214 500
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDES		Pluriannuel	12 ^{trimes}	5 935 346	0	5 894	5 941 240
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2020				8 780 563	0	423 506	9 204 069
				dont pluriannuel	0	272 995	9 053 558
				dont annuel	0	150 511	150 511

* Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent au droit de tirage maximum auprès du doneur (P4N)

MI 3-3-1 - PDES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDES Privées - Activités		Annuel	unique	0	0	0	0

Arrêté n°2020-18-0691

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2020 :

CLCC LEON BERARD

N°Finess : 690000880

N°SIBC : 3994

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la circulaire N°SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N°2020-18-0686 du 28 mai 2020 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2020;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CLCC LEON BERARD** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **2 813 997 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 mai 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2020

Finans 690 000 880
 Etablissement CLCC LEON BERARD

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2020	Transferts - EAP	PHASE 1-2020	TOTAL après PHASE 1
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs - EMSP		Pluriannuel	12 ^{trimes}	442 899	0	0	442 899
MI 2-3-3 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		Pluriannuel	12 ^{trimes}	467 085	0	0	467 085
MI 2-3-5 - Action de Coordination Régionale		Annuel	unique	0	0	339 000	339 000
MI 2-3-5 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{trimes}	1 126 272	0	0	1 126 272
MI 2-7-4 - Dispositif d'appui à la Coordination - Réseaux de Santé Monothématique	(ex mission 2-2-3)	Pluriannuel	12 ^{trimes}	256 556	0	0	256 556
SUB-TOTAL Missions - P				2 292 032	0	339 000	2 292 032
Credits pluriannuels				2 292 032	0	0	2 292 032
Credits annuels				0	0	339 000	339 000
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDESES		Pluriannuel	12 ^{trimes}	181 984	0	201	182 185
SUB-TOTAL Missions - P				2 474 796	0	201	2 474 997
Credits pluriannuels				2 474 796	0	0	2 474 796
Credits annuels				0	0	201	201
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2020				2 474 796	0	339 201	2 813 997
dont pluriannuel				2 474 796	0	201	2 474 997
dont annuel				0	0	339 000	339 000

*Les montants relatifs à la PDESES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

MI 3-3-1 - PDESES Filiales - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDESES Précois - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0

Arrêté n°2020-18-0692

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2020 :

CLCC JEAN PERRIN

N°Finess : 630000479

N°SIBC : 5367

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la circulaire N°SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N°2020-18-0686 du 28 mai 2020 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2020;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CLCC JEAN PERRIN** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **1 033 859 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 mai 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2020

Finances 630000479
 Etablissement CLCC JEAN PERRIN

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2020	Transferts - EAP	PHASE 1-2020	TOTAL après PHASE 1
MI 2-3-5 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{trimes}	512 576	0	0	512 576
MI 2-3-26 - Unités de Coordination d'Onco-gériatrie UCOG		Pluriannuel	12 ^{trimes}	90 000	0	0	90 000
				602 576			602 576
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PSES		Pluriannuel	12 ^{trimes}	330 916	0	367	331 283
				330 916		367	331 283
				1 033 492	0	367	1 033 859
				1 033 492	0	367	1 033 859
				0	0	0	0
				1 033 492	0	367	1 033 859

*Les montants relatifs à la PSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du papeur CPAM

MI 3-3-1 - PSES Privés - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PSES Privés - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0

Arrêté n°2020-18-0693

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2020 :

INSTITUT CANCEROLOGIE LUCIEN NEUWIRTH

N°Finess : 420013492

N°SIBC : 5595

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la circulaire N°SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N°2020-18-0686 du 28 mai 2020 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2020;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **INSTITUT CANCEROLOGIE LUCIEN NEUWIRTH** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **553 802 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 mai 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2020

Finss 420 013 492								
Etablissement INSTITUT CANCEROLOGIE LUCIEN NEUWIRTH								
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2020	Transferts - EAP	PHASE 1-2020	TOTAL après PHASE 1	
MI 2-3-5 - Action de Coopération Régionale		Annuel	unique	0	0	132 219	132 219	
MI 2-3-5 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12****	239 398	0	0	239 398	
SOUS-TOTAL MISSION 2				239 398	0	132 219	371 617	
Credits pluriannuels				239 398	0	0	239 398	
Credits annuels				0	0	132 219	132 219	
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDSES		Pluriannuel	12****	181 984	0	201	182 185	
SOUS-TOTAL MISSION 3				181 984	0	201	182 185	
Credits pluriannuels				181 984	0	201	182 185	
Credits annuels				0	0	0	0	
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2020				421 382	0	132 420	553 802	
dont pluriannuel				421 382	0	201	421 583	
dont annuel				0	0	132 219	132 219	
*Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM								
MI 3-3-1 - PDSES Privés - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0	
MI 3-3-2 - PDSES Privés - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0	
				0	0	0	0	

Arrêté n°2020-18-0694

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2020 :

CH HAUT-BUGEY (Oyonnax/Nantua)

N°Finess : 010008407

N°SIBC : 5524

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la circulaire N°SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N°2020-18-0686 du 28 mai 2020 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2020;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH HAUT-BUGEY (Oyonnax/Nantua)** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **541 583 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 mai 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2020

Finess **010008407**
 Etablissement **CH HAUT-BUGEY (Oyonnax_Nantua)**

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2020	Transferts - EAP	PHASE 1-2020	TOTAL après PHASE 1
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs - EMSP		Pluriannuel	12 ^{mois}	147 633	0	0	147 633
MI 2-3-7 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnatalité		Pluriannuel	12 ^{mois}	13 750	0	0	13 750
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDSES		Pluriannuel	12 ^{mois}	379 777	0	423	380 200
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2020				541 160	0	423	541 583
dont pluriannuel				541 160	0	423	541 583
dont annuel				0	0	0	0

**Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du pôleur CPAM*

MI 3-3-1 - PDSES Privés - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDSES Privés - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0

Arrêté n°2020-18-0695

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2020 :

CH BOURG-EN-BRESSE (Fleyriat)

N°Finess : 010780054

N°SIBC : 5526

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la circulaire N°SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N°2020-18-0686 du 28 mai 2020 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2020;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH BOURG-EN-BRESSE (Fleyriat)** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **3 966 408 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 mai 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2020

Finances **010780054**
Etablissement **CH BOURG-EN-BRESSE (Fleyriat)**

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2020	Transferts - EAP	PHASE 1-2020	TOTAL après PHASE 1
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire	Nouvelle modélisation depuis 2018	Pluriannuel	12 ^{trimestres}	377 834	0	-13 030	364 804
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs - EMSP		Pluriannuel	12 ^{trimestres}	442 899	0	0	442 899
MI 2-3-5 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{trimestres}	183 007	0	0	183 007
MI 2-3-7 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnatalité		Pluriannuel	12 ^{trimestres}	96 250	0	0	96 250
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie - EMG	EMG intra - extra - astreinte gériatrique	Pluriannuel	12 ^{trimestres}	575 618	0	0	575 618
MI 2-3-23 - Filiales Accident Vasculaire Cérébral - Animation de filière		Pluriannuel	12 ^{trimestres}	15 000	0	0	15 000
MI 2-7-4 - Dispositif d'appui à la Coordination - Réseaux de Santé Monothématique	(ex mission 2-2-3)	Pluriannuel	12 ^{trimestres}	68 455	0	0	68 455
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Pluriannuel	12 ^{trimestres}	214 500	0	0	214 500
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDES		Pluriannuel	12 ^{trimestres}	1 947 806	0	58 069	2 005 875
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2020				3 921 369	0	45 039	3 966 408
				dont pluriannuel	0	45 039	3 966 408
				dont annuel	0	0	0

*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

MI 3-3-1 - PDES Prives - Garde		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDES Prives - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0

Arrêté n°2020-18-0696

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2020 :

CH BELLEY (Dr Récamier)

N°Finess : 010780062

N°SIBC : 5527

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la circulaire N°SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N°2020-18-0686 du 28 mai 2020 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2020;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH BELLEY (Dr Récamier)** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **482 546 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 mai 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2020

Finess 010780062
Etablissement CH BELLEY (Dr Récamier)

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2020	Transferts - EAP	PHASE 1-2020	TOTAL après PHASE 1	
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoires	Nouvelle modélisation depuis 2018	Pluriannuel	12 ^{mois}	79 958	0	-12 169	67 789	
MI 2-3-5 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{mois}	20 807	0	0	20 807	
MI 2-3-7 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnatalité		Pluriannuel	12 ^{mois}	13 750	0	0	13 750	
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDES		Pluriannuel	12 ^{mois}	379 777	0	423	380 200	
				Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2020	494 292	0	-11 746	482 546
				dont pluriannuel	494 292	0	-11 746	482 546
				dont annuel	0	0	0	0

*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

MI 4-3-1 - PDES Privés - Garants		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 4-3-1 - PDES Privés - Atraintes		Annuel	annuel	0	0	0	0

Arrêté n°2020-18-0697

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2020 :

CH TREVOUX (Montpensier)

N°Finess : 010780096

N°SIBC : 5528

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la circulaire N°SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N°2020-18-0686 du 28 mai 2020 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2020;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH TREVOUX (Montpensier)** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **70 270 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 mai 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2020

Finss: 010780096
 Etablissement: CH TREVOUX (Montpensier)

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2020	Transferts - EAP	PHASE 1-2020	TOTAL après PHASE 1
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire	Nouvelle modélisation depuis 2018	Pluriannuel	1 ^{er} fois	64 550	0	5 720	70 270
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2020				64 550	0	5 720	70 270
dont pluriannuel				64 550	0	5 720	70 270
dont annuel				0	0	0	0

**Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAVI*

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	Type de crédit	Type de paiement	Base 2020	Transferts - EAP	PHASE 1-2020	TOTAL après PHASE 1
MI 1-3-1 - PDES Privés - Gardes	Annuel	simple	0	0	0	0
MI 1-3-2 - PDES Privés - Admissions	Annuel	simple	0	0	0	0

Arrêté n°2020-18-0698

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2020 :
CH MOULINS-YZEURE
N°Finess : 030780092
N°SIBC : 5534

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la circulaire N°SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N°2020-18-0686 du 28 mai 2020 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2020;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH MOULINS-YZEURE** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **3 625 270 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 mai 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2020

Finss 030780092
Etablissement CH MOULINS-YZEURE

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de credit	Type de paiement	Base 2020	Transferts - EAP	PHASE 1-2020	TOTAL après PHASE 1
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire	Nouvelle modelisation depuis 2018	Pluriannuel	12 ^{mes}	207 556	0	20 520	228 076
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs - EMSP		Pluriannuel	12 ^{mes}	368 305	0	0	368 305
MI 2-3-5 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{mes}	107 818	0	0	107 818
MI 2-3-7 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnatalité		Pluriannuel	12 ^{mes}	41 250	0	0	41 250
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie - EMG	EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12 ^{mes}	176 693	0	0	176 693
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDESES		Pluriannuel	12 ^{mes}	1 183 094	0	1 315	1 184 409
MI 1-2-3 - ex-AC - Soutien financier - Aides à la trésorerie	Aide à la trésorerie	Annuel	unique	0	0	1 500 000	1 500 000
MI 4-2-7 - ex-AC - Plan Périnatalité		Pluriannuel	12 ^{mes}	0	0	18 719	18 719
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2020				2 084 716	0	1 540 554	3 625 270
dont pluriannuel				2 084 716	0	40 554	2 125 270
dont annuel				0	0	1 500 000	1 500 000

*Les montants relatifs à la PDESES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

MI 2-3-1 - PDESES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 1-3-2 - PDESES Privées - Activités		Annuel	unique	0	0	0	0

Arrêté n°2020-18-0699

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2020 :
CH MONTLUCON
N°Finess : 030780100
N°SIBC : 5535

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la circulaire N°SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N°2020-18-0686 du 28 mai 2020 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2020;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH MONTLUCON** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **2 010 964 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 mai 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2020

Finances 030780100
Etablissement CH MONTLUCON

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2020	Transferts - EAP	PHASE 1-2020	TOTAL après PHASE 1
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations memoire	Nouvelle modélisation depuis 2018	Pluriannuel	12 ^{trimestre}	82 383	0	-14 657	67 726
MI 2-3-1 - Structures de prises en charge des adolescents		Pluriannuel	12 ^{trimestre}	157 305	0	0	157 305
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs - EMSP		Pluriannuel	12 ^{trimestre}	306 570	0	0	306 570
MI 2-3-5 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{trimestre}	61 475	0	0	61 475
MI 2-3-7 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnatalité		Pluriannuel	12 ^{trimestre}	68 750	0	0	68 750
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie - EMG	EMG intra - extra - astreinte gériatrique	Pluriannuel	12 ^{trimestre}	57 093	0	0	57 093
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDES		Pluriannuel	12 ^{trimestre}	1 290 612	0	1 433	1 292 045
				Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2020	0	-13 224	2 010 964
				dont pluriannuel	0	-13 224	2 010 964
				dont annuel	0	0	0

*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du pouver CPAM

MI 1-3-1 - PDES Prisons - Gardes		Annuel	unique				
MI 1-3-2 - PDES Prisons - Astreintes		Annuel	unique				

Arrêté n°2020-18-0700

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2020 :
CH VICHY (Jacques Lacarin)
N°Finess : 030780118
N°SIBC : 5536

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la circulaire N°SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N°2020-18-0686 du 28 mai 2020 portant détermination de l'indemnisation de la PDESES sur les crédits FIR au titre de l'année 2020;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH VICHY (Jacques Lacarin)** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **2 352 295 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 mai 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2020

Finss 030780118
Etablissement CH VICHY (Jacques Lacarin)

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2020	Transferts - EAP	PHASE 1-2020	TOTAL après PHASE 1
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire	Nouvelle modélisation depuis 2018	Pluriannuel	12 ^{trimes}	288 702	0	24 518	313 220
MI 2-3-1 - Structures de prises en charge des adolescents		Pluriannuel	12 ^{trimes}	156 443	0	0	156 443
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs - EMSP		Pluriannuel	12 ^{trimes}	330 444	0	0	330 444
MI 2-3-5 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{trimes}	81 573	0	0	81 573
MI 2-3-7 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnatalité		Pluriannuel	12 ^{trimes}	41 250	0	0	41 250
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie - EMG	EMG intra - extra - assistance gériatrique	Pluriannuel	12 ^{trimes}	244 956	0	0	244 956
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDES		Pluriannuel	12 ^{trimes}	1 183 094	0	1 315	1 184 409
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2020				2 326 462	0	25 833	2 352 295
				dont pluriannuel	2 326 462	0	25 833
				dont annuel	0	0	0

*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

MI 1-3-1 - PDES Privés - Gardes		Annuel	uniqu	0	0	0	0
MI 1-3-2 - PDES Privés - Astrolites		Annuel	uniqu	0	0	0	0

Arrêté n°2020-18-0701

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2020 :
HOPITAL DE MOZE
N°Finess : 070000096
N°SIBC : 5241

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la circulaire N°SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N°2020-18-0686 du 28 mai 2020 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2020;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **HOPITAL DE MOZE** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **102 981 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 mai 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

Arrêté n°2020-18-0702

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2020 :
CH VALS D'ARDECHE (Privas/La Voulte)
N°Finess : 070002878
N°SIBC : 5543

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la circulaire N°SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N°2020-18-0686 du 28 mai 2020 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2020;

Vu l'arrêté N°2020-18-0001 du 09 janvier 2020 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2020;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH VALS D'ARDECHE (Privas/La Voulte)** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **2 582 800 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 mai 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2020

Finances **070002878**
 Etablissement **CH VALS D'ARDECHE (Privas_La Voulte)**

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2020	Transferts - EAP	PHASE 1-2020	TOTAL après PHASE 1
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs - EMSP		Pluriannuel	12 ^{trimes}	295 266	0	0	295 266
MI 2-3-5 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{trimes}	23 644	0	0	23 644
MI 2-3-7 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnatalité		Pluriannuel	12 ^{trimes}	13 750	0	0	13 750
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Geriatrie - EMG	EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12 ^{trimes}	220 842	0	0	220 842
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDES		Pluriannuel	12 ^{trimes}	528 709	0	589	529 298
MI 3-7-3 - AC - Soutien financier - Aides à la Trésorerie	Aide à la trésorerie	Annuel	unique	0	0	1 500 000	1 500 000
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2020				1 082 211	0	1 500 589	2 582 800
dont pluriannuel				1 082 211	0	589	1 082 800
dont annuel				0	0	1 500 000	1 500 000

*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du papeur CPAM

MI 3-3-1 - PDES Privées - Gendes		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0

Arrêté n°2020-18-0703

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2020 :
CH ARDECHE MERIDIONALE (Aubenas/Vals-les-Bains)
N°Finess : 070005566
N°SIBC : 5546

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la circulaire N°SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N°2020-18-0686 du 28 mai 2020 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2020;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH ARDECHE MERIDIONALE (Aubenas/Vals-les-Bains)** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **1 914 909 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 mai 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2020

Finances : 070005566
 Etablissement : CH ARDECHE MERIDIONALE (Aubenas_Vals-les-Bains)

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2020	Transferts - EAP	PHASE 1-2020	TOTAL après PHASE 1
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire	Nouvelle modélisation depuis 2018	Pluriannuel	12 ^{trimestre}	118 805	0	-1 928	116 877
				118 805			116 877
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs - EMSP		Pluriannuel	12 ^{trimestre}	442 899	0	0	442 899
MI 2-3-5 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{trimestre}	41 969	0	0	41 969
MI 2-3-7 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnatalité		Pluriannuel	12 ^{trimestre}	27 500	0	0	27 500
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Geriatrie - EMG	EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12 ^{trimestre}	507 087	0	0	507 087
				1 036 260			1 036 260
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDES		Pluriannuel	12 ^{trimestre}	777 732	0	865	778 597
				777 732		865	778 597
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2020				1 915 972	0	-1 063	1 914 909
				1 915 972	0	-1 063	1 914 909
				0	0	0	0

*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

MI 3-3-1 - PDES Privés - Gardes		Annuel	unique				
MI 3-3-2 - PDES Privés - Astreintes		Annuel	unique				

Arrêté n°2020-18-0704

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2020 :
CH ARDECHE-NORD (Annonay)
N°Finess : 070780358
N°SIBC : 5553

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la circulaire N°SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N°2020-18-0686 du 28 mai 2020 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2020;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH ARDECHE-NORD (Annonay)** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **1 733 132 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 mai 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2020

Finances : 070780358
 Etablissement : CH ARDECHE-NORD (Annonay)

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2020	Transferts - EAP	PHASE 1-2020	TOTAL après PHASE 1
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire	Nouvelle modélisation depuis 2018	Pluriannuel	12 ^{èmes}	95 060	0	14 284	109 344
				95 060	0	14 284	109 344
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs - EMSP		Pluriannuel	12 ^{èmes}	358 992	0	0	358 992
MI 2-3-5 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{èmes}	39 013	0	0	39 013
MI 2-3-7 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnatalité		Pluriannuel	12 ^{èmes}	27 500	0	0	27 500
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie - EMG	EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12 ^{èmes}	419 706	0	0	419 706
				832 221	0	0	832 221
				832 221	0	0	832 221
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDES		Pluriannuel	12 ^{èmes}	777 712	0	865	778 577
				777 712	0	865	778 577
				777 712	0	865	778 577
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2020				1 717 983	0	15 149	1 733 132
dont pluriannuel				1 717 983	0	15 149	1 733 132
dont annuel				0	0	0	0

*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

MI 3-1-1 - PDES Prives - Gériatrie		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-1-2 - PDES Prives - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0

Arrêté n°2020-18-0705

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2020 :

CH SAINT-FLOUR

N°Finess : 150780088

N°SIBC : 5561

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la circulaire N°SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N°2020-18-0686 du 28 mai 2020 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2020;

Vu l'arrêté N°2020-18-0035 du 16 mars 2020 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2020;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH SAINT-FLOUR** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **3 030 467 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 mai 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2020

Finans 150 780 088
Etablissement CH SAINT-FLOUR

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2020	Transferts - EAP	PHASE 1-2020	TOTAL après PHASE 1
MI 2-3-5 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{trimes}	18 915	0	0	18 915
MI 2-3-7 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnatalité		Pluriannuel	12 ^{trimes}	13 750	0	0	13 750
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie - EMG	EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12 ^{trimes}	43 053	0	0	43 053
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PSEES		Pluriannuel	12 ^{trimes}	454 243	0	506	454 749
MI 3-2-5 - ex A - Soutien financier - Aides à la trésorerie	Aide à la trésorerie	Annuel	trimestre	0	0	2 500 000	2 500 000
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2020				529 961	0	2 500 506	3 030 467
dont pluriannuel				529 961	0	506	530 467
dont annuel				0	0	2 500 000	2 500 000

*Les montants relatifs à la PSEES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

MI 1-3-1 - PSEES Privées - Gardes		Annuel	trimestre	0	0	0	0
MI 1-3-2 - PSEES Privées - Astreintes		Annuel	trimestre	0	0	0	0

Arrêté n°2020-18-0706

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2020 :

CH AURILLAC (Henri Mondor)

N°Finess : 150780096

N°SIBC : 5562

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la circulaire N°SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N°2020-18-0686 du 28 mai 2020 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2020;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH AURILLAC (Henri Mondor)** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **2 243 990 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 mai 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2020

Finess **150 780 096**
 Etablissement **CH AURILLAC (Henri Mondor)**

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2020	Transferts - EAP	PHASE 1-2020	TOTAL apres PHASE 1
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire	Nouvelle modélisation depuis 2018	Pluriannuel	12 ^{trimestre}	16 678	0	16 869	33 547
MI 2-3-1 - Structures de prises en charge des adolescents		Pluriannuel	12 ^{trimestre}	138 549	0	0	138 549
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs - EMSP		Pluriannuel	12 ^{trimestre}	382 711	0	0	382 711
MI 2-3-5 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{trimestre}	50 835	0	0	50 835
MI 2-3-7 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnatalité		Pluriannuel	12 ^{trimestre}	41 250	0	0	41 250
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie - EMG	EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12 ^{trimestre}	83 369	0	0	83 369
MI 3-1-4 - Actes experimentation PDSA		Pluriannuel	12 ^{trimestre}	109 860	0	0	109 860
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDSSES		Pluriannuel	12 ^{trimestre}	1 402 311	0	1 538	1 403 849
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2020				2 225 563	0	18 427	2 243 990
				dont pluriannuel	0	18 427	2 243 990
				dont annuel	0	0	0

*Les montants relatifs à la PDSSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2020	Transferts - EAP	PHASE 1-2020	TOTAL apres PHASE 1
MI 3-3-1 - PDSSES Privés - Gardes		Annuel	unipaire	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDSSES Privés - Astreintes		Annuel	unipaire	0	0	0	0

Arrêté n°2020-18-0707

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2020 :
CH MAURIAC
N°Finess : 150780468
N°SIBC : 5564

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la circulaire N°SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N°2020-18-0686 du 28 mai 2020 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2020;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH MAURIAC** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **140 256 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 mai 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2020

Finess **150 780 468**
 Etablissement **CH MAURIAC**

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2020	Transferts - EAP	PHASE 1-2020	TOTAL après PHASE 1
MI 2-6 - Centres Périnataux de Proximité - CPP		Pluriannuel	12 ^{ème}	102 981	0	0	102 981
				102 981	0	0	102 981
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDES		Pluriannuel	12 ^{ème}	37 233	0	42	37 275
				37 233	0	42	37 275
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2020				140 214	0	42	140 256
dont pluriannuel				140 214	0	42	140 256
dont annuel				0	0	0	0

*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du paveur CPAVI

MI 3-3-1 - PDES Privés - Libérés		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDES Privés - Astreints		Annuel	unique	0	0	0	0

Arrêté n°2020-18-0708

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2020 :
CH VALENCE
N°Finess : 260000021
N°SIBC : 5566

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la circulaire N°SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N°2020-18-0686 du 28 mai 2020 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2020;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH VALENCE** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **3 832 815 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 mai 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

Arrêté n°2020-18-0709

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2020 :
GROUPEMENT HOSPITALIER PORTES PROVENCE (Montélimar/Dieulefit)
N°Finess : 260000047
N°SIBC : 5567

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la circulaire N°SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N°2020-18-0686 du 28 mai 2020 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2020;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **GROUPEMENT HOSPITALIER PORTES PROVENCE (Montélimar/Dieulefit)** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **2 397 472 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 mai 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

Arrêté n°2020-18-0710

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2020 :

CH CREST

N°Finess : 260000054

N°SIBC : 5568

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la circulaire N°SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N°2020-18-0686 du 28 mai 2020 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2020;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH CREST** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **698 247 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 mai 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2020

Finess **260 000 054**
Etablissement **CH CREST**

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2020	Transferts - EAP	PHASE 1-2020	TOTAL après PHASE 1
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs - EMSP		Pluriannuel	12 ^{trimes}	295 266	0	0	295 266
MI 2-6 - Centres Périnataux de Proximité - CPP		Pluriannuel	12 ^{trimes}	102 981	0	0	102 981
MI 3-3-5 - ex A6 - Soutien financier - Aide à la résidence	Aide à la résidence	Annuel	unique	0	0	300 000	300 000
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2020				398 247	0	300 000	698 247
dont pluriannuel				398 247	0	0	398 247
dont annuel				0	0	300 000	300 000

*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du gouveur CPAM

MI 2-1-1 - PDES Privés - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 2-1-2 - PDES Privés - Activités		Annuel	unique	0	0	0	0

Arrêté n°2020-18-0711

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2020 :

CH DIE

N°Finess : 260000104

N°SIBC : 5572

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la circulaire N°SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N°2020-18-0686 du 28 mai 2020 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2020;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH DIE** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **2 177 530 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 mai 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2020

Finss 260 000 104
Etablissement CH DIE

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2020	Transferts - EAP	PHASE 1-2020	TOTAL après PHASE 1
MI 2-6 - Centres Périnataux de Proximité - CPP		Pluriannuel	12 ^{ème}	102 981	0	0	102 981
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Établissements Publics - PDES		Pluriannuel	12 ^{ème}	74 466	0	83	74 549
MI 4-2-5 - ar 40 - Soutien financier - Aides à la trésorerie	Aide à la trésorerie	Annuel	unique	0	0	2 000 000	2 000 000
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2020				177 447	0	2 000 083	2 177 530
dont pluriannuel				177 447	0	83	177 530
dont annuel				0	0	2 000 000	2 000 000

**Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du papeur CPAM*

MI 3-3-1 - PDES Privées - Hérités		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4-3-2 - PDES Privés - Affectés		Annuel	unique	0	0	0	0

Arrêté n°2020-18-0712

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2020 :
HOPITAUX DROME-NORD (Romans/Saint-Vallier)
N°Finess : 260016910
N°SIBC : 5575

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la circulaire N°SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N°2020-18-0686 du 28 mai 2020 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2020;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **HOPITAUX DROME-NORD (Romans/Saint-Vallier)** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **1 969 883 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 mai 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2020

Finss **260 016 910**
 Etablissement **HOPITAUX DROME-NORD (Romans_Saint-Vallier)**

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2020	Transferts - EAP	PHASE 1-2020	TOTAL après PHASE 1
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire	Nouvelle modélisation depuis 2018	Pluriannuel	12 ^{èmes}	78 414	0	680	79 094
				78 414	0	680	79 094
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs - EMSP		Pluriannuel	12 ^{èmes}	358 992	0	0	358 992
MI 2-3-5 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{èmes}	56 746	0	0	56 746
MI 2-3-7 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnatalité		Pluriannuel	12 ^{èmes}	41 250	0	0	41 250
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Geriatrie - EMG	EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12 ^{èmes}	444 607	0	0	444 607
MI 2-6 - Centres Périnataux de Proximité - CPP		Pluriannuel	12 ^{èmes}	102 981	0	0	102 981
				1 004 576	0	0	1 004 576
MI 3-3-3 - Permanence des Sains en Etablissements Publics - PDSSES		Pluriannuel	12 ^{èmes}	885 230	0	983	886 213
				885 230	0	983	886 213
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2020				1 968 220	0	1 663	1 969 883
				dont pluriannuel	0	1 663	1 663
				dont annuel	0	0	0

*Les montants relatifs à la PDSSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

MI 3-3-1 - PDSSES Privées - Garanties		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDSSES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0

Arrêté n°2020-18-0713

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2020 :
GROUPE HOSPITALIER MUTUALISTE DE GRENOBLE
N°Finess : 380012658
N°SIBC : 4806

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la circulaire N°SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N°2020-18-0686 du 28 mai 2020 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2020;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **GROUPE HOSPITALIER MUTUALISTE DE GRENOBLE** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **1 986 820 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 mai 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2020

Finss 380 012 658								
Etablissement GROUPE HOSPITALIER MUTUALISTE DE GRENOBLE								
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2020	Transferts - EAP	PHASE 1-2020	TOTAL après PHASE 1	
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs - EMSP		Pluriannuel	12 ^{èmes}	295 266	0	0	295 266	
MI 2-3-5 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{èmes}	225 566	0	0	225 566	
MI 2-3-7 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnatalité		Pluriannuel	12 ^{èmes}	55 000	0	0	55 000	
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Geriatrie - EMG	EMG intra + extra + astreinte geriatric	Pluriannuel	12 ^{èmes}	297 861	0	0	297 861	
SOUS-TOTAL Mission 2				873 693	0	0	873 693	
Credits pluriannuels				873 693	0	0	873 693	
Credits annuels				0	0	0	0	
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDESES		Pluriannuel	12 ^{èmes}	1 111 894	0	1 233	1 113 127	
SOUS-TOTAL Mission 3				1 111 894	0	1 233	1 113 127	
Credits pluriannuels				1 111 894	0	1 233	1 113 127	
Credits annuels				0	0	0	0	
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2020				1 985 587	0	1 233	1 986 820	
dont pluriannuel				1 985 587	0	1 233	1 986 820	
dont annuel				0	0	0	0	
*Les montants relatifs à la PDESES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM								
MI 3-3-1 - PDESES Privés - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0	
MI 3-3-2 - PDESES Privés - Activités		Annuel	unique	0	0	0	0	
				0	0	0	0	

Arrêté n°2020-18-0714

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2020 :

CH LA MURE (CH Fabrice Marchiol)

N°Finess : 380780031

N°SIBC : 5577

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la circulaire N°SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N°2020-18-0686 du 28 mai 2020 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2020;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH LA MURE (CH Fabrice Marchiol)** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **140 256 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 mai 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2020

Finess 380 780 031								
Etablissement CH LA MURE (CH Fabrice Marchiol)								
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2020	Transferts - EAP	PHASE 1-2020	TOTAL après PHASE 1	
MI 2-6 - Centres Périnataux de Proximité - CPP		Pluriannuel	12 ^{mois}	102 981	0	0	102 981	
SOUS-TOTAL MISSION 2				102 981	0	0	102 981	
Credits pluriannuels				102 981	0	0	102 981	
Credits annuels				0	0	0	0	
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDES		Pluriannuel	12 ^{mois}	37 233	0	42	37 275	
SOUS-TOTAL MISSION 3				37 233	0	42	37 275	
Credits pluriannuels				37 233	0	42	37 275	
Credits annuels				0	0	0	0	
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2020				140 214	0	42	140 256	
dont pluriannuel				140 214	0	42	140 256	
dont annuel				0	0	0	0	
<i>*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM</i>								
MI 3-3-1 - PDES Privés - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0	
MI 3-3-2 - PDES Privés - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0	
				0	0	0	0	

Arrêté n°2020-18-0715

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2020 :
CH BOURGOIN-JALLIEU (Pierre Oudot)
N°Finess : 380780049
N°SIBC : 5578

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la circulaire N°SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N°2020-18-0686 du 28 mai 2020 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2020;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH BOURGOIN-JALLIEU (Pierre Oudot)** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **2 271 084 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 mai 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

Arrêté n°2020-18-0716

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2020 :
CH PONT-DE-BEAUVOISIN (Yvves Touraine)
N°Finess : 380780056
N°SIBC : 5579

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la circulaire N°SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N°2020-18-0686 du 28 mai 2020 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2020;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH PONT-DE-BEAUVOISIN (Yvves Touraine)** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **140 256 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 mai 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2020

Finess **380 780 056**
 Etablissement **CH PONT-DE-BEAUVOISIN (Yves Touraine)**

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2020	Transferts - EAP	PHASE 1-2020	TOTAL après PHASE 1
MI 2-6 - Centres Périnataux de Proximité - CPP		Pluriannuel	12 ^{èmes}	102 981	0	0	102 981
				102 981			102 981
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDSES		Pluriannuel	12 ^{èmes}	37 233	0	42	37 275
				37 233			37 233
				Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2020	0	42	140 256
				dont pluriannuel	0	42	140 256
				dont annuel	0	0	0

**Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du paveur CPAM*

MI 3-3-3 - PDSES Privés - Gardés	MI 3-3-3 - PDSES Privés - Astreintes	Annuel	Impose temps	0	0	0	0
		Annuel	Impose temps	0	0	0	0

Arrêté n°2020-18-0717

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2020 :

CH SAINT-MARCELLIN

N°Finess : 380780171

N°SIBC : 5584

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la circulaire N°SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N°2020-18-0686 du 28 mai 2020 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2020;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH SAINT-MARCELLIN** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **202 981 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 mai 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2020

Finess **380 780 171**
 Etablissement **CH SAINT-MARCELLIN**

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2020	Transferts - EAP	PHASE 1-2020	TOTAL après PHASE 1
MI 2-6 - Centres Périnataux de Proximité - CPP		Pluriannuel	12 ^{èmes}	102 981	0	0	102 981
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2020							
				102 981	0	100 000	202 981
				dont pluriannuel	102 981	0	102 981
				dont annuel	0	100 000	100 000

**Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAAI*

MI 3-1-1 - PDES Privés - Garantie		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-1-2 - PDES Privés - Affectés		Annuel	unique	0	0	0	0

Arrêté n°2020-18-0718

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2020 :
CH VIENNE (Lucien Hussel)
N°Finess : 380781435
N°SIBC : 5589

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la circulaire N°SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N°2020-18-0686 du 28 mai 2020 portant détermination de l'indemnisation de la PDESES sur les crédits FIR au titre de l'année 2020;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH VIENNE (Lucien Hussel)** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **4 465 570 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 mai 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2020

Finss 380 781 435 Etablissement CH VIENNE (Lucien Husel)								
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2020	Transferts - EAP	PHASE 1-2020	TOTAL après PHASE 1	
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations memoire	Nouvelle modélisation depuis 2018	Pluriannuel	12 ^{èmes}	259 345	0	-77 062	182 283	
SOUS-TOTAL MISSION 1				259 345	0	-77 062	182 283	
Crédits pluriannuels				259 345	0	-77 062	182 283	
Crédits annuels				0	0	0	0	
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs - EMSP		Pluriannuel	12 ^{èmes}	442 898	0	0	442 898	
MI 2-3-5 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{èmes}	39 604	0	0	39 604	
MI 2-3-7 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnatalité		Pluriannuel	12 ^{èmes}	68 750	0	0	68 750	
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Geriatrie - EMG	EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12 ^{èmes}	450 400	0	0	450 400	
MI 2-7-4 - Dispositif d'appui à la Coordination - Réseaux de Santé Monothématique	(ex mission 2-2-3)	Pluriannuel	12 ^{èmes}	680 150	0	0	680 150	
SOUS-TOTAL MISSION 2				1 681 802	0	0	1 681 802	
Crédits pluriannuels				1 681 802	0	0	1 681 802	
Crédits annuels				0	0	0	0	
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDES		Pluriannuel	12 ^{èmes}	1 100 266	0	1 219	1 101 485	
SOUS-TOTAL MISSION 3				1 100 266	0	1 219	1 101 485	
Crédits pluriannuels				1 100 266	0	1 219	1 101 485	
Crédits annuels				0	0	0	0	
MI 12-5 - ex-AC - Soutien financier - Aides à la trésorerie	Aide à la trésorerie	Annuel	unique	0	0	1 500 000	1 500 000	
SOUS-TOTAL MISSION 4				0	0	1 500 000	1 500 000	
Crédits pluriannuels				0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	1 500 000	1 500 000	
				Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2020	3 041 413	0	1 424 157	4 465 570
				dont pluriannuel	3 041 413	-75 843	2 965 570	
				dont annuel	0	0	1 500 000	
*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM								
MI 1-3-1 - PDES Privés - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0	
MI 1-3-2 - PDES Privés - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0	
				0	0	0	0	

Arrêté n°2020-18-0719

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2020 :

HOPITAL DU GIER

N°Finess : 420002495

N°SIBC : 5594

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la circulaire N°SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N°2020-18-0686 du 28 mai 2020 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2020;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **HOPITAL DU GIER** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **1 328 504 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 mai 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2020

Finess **420 002 495**
Etablissement **HOPITAL DU GIER**

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2020	Transferts - EAP	PHASE 1-2020	TOTAL après PHASE 1	
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire	Nouvelle modélisation depuis 2018	Pluriannuel	12 ^{èmes}	102 565	0	-1 700	100 865	
				102 565	0	-1 700	100 865	
				102 565	0	-1 700	100 865	
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs - EMSP		Pluriannuel	12 ^{èmes}	222 633	0	0	222 633	
MI 2-3-5 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{èmes}	32 511	0	0	32 511	
MI 2-3-7 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnatalité		Pluriannuel	12 ^{èmes}	13 750	0	0	13 750	
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Geriatrie - EMG	EMG intra - extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12 ^{èmes}	170 909	0	0	170 909	
SOUS TOTAL MISSION 2				487 295	0	0	487 295	
Crédits pluriannuels				487 295	0	0	487 295	
Crédits annuels				487 295	0	0	487 295	
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDSES		Pluriannuel	12 ^{èmes}	487 295	0	541	487 836	
SOUS TOTAL MISSION 3				487 295	0	541	487 836	
Crédits pluriannuels				487 295	0	541	487 836	
Crédits annuels				487 295	0	541	487 836	
MI 4-2-5 - ex-A3 - Soutien financier - Aides à la trésorerie	Aide à la trésorerie	Annuel	unique	0	0	300 000	300 000	
SOUS TOTAL MISSION 4				0	0	300 000	300 000	
Crédits pluriannuels				0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	300 000	300 000	
				Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2020	1 029 663	0	298 841	1 328 504
				dont pluriannuel	1 029 663	0	-1 159	1 028 504
				dont annuel	0	0	300 000	300 000

*Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

MI 3-3-1 - PDSES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDSES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0

Arrêté n°2020-18-0720

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2020 :
CLINIQUE MUTUALISTE CHIRURGICALE (MFL SSAM)
N°Finess : 420010050
N°SIBC : 5326

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la circulaire N°SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N°2020-18-0686 du 28 mai 2020 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2020;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CLINIQUE MUTUALISTE CHIRURGICALE (MFL SSAM)** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **293 703 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 mai 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2020

Finss: 420 010 050 Établissement: CLINIQUE MUTUALISTE CHIRURGICALE (MFL SSAM)								
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2020	Transferts-EAP	PHASE 1-2020	TOTAL après PHASE 1	
MI 2-3-5 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{mois}	74 243	0	0	74 243	
SOUS-TOTAL MISSION 2				74 243	0	0	74 243	
Credits pluriannuels				74 243	0	0	74 243	
Credits annuels				0	0	0	0	
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDSSES		Pluriannuel	12 ^{mois}	219 217	0	243	219 460	
SOUS-TOTAL MISSION 3				219 217	0	243	219 460	
Credits pluriannuels				219 217	0	243	219 460	
Credits annuels				0	0	0	0	
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2020				293 460	0	243	293 703	
dont pluriannuel				293 460	0	243	293 703	
dont annuel				0	0	0	0	
*Les montants relatifs à la PDSSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAAM								
MI 3-3-1 - PDSSES Privées - Soins		Annuel	unique	0	0	0	0	
MI 3-3-2 - PDSSES Privées - Actes/soins		Annuel	unique	0	0	0	0	
				0	0	0	0	

Arrêté n°2020-18-0721

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2020 :

CH DU FOREZ

N°Finess : 420013831

N°SIBC : 5596

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la circulaire N°SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N°2020-18-0686 du 28 mai 2020 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2020;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH DU FOREZ** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **5 856 274 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 mai 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2020

Finess **420 013 831**
Etablissement **CH DU FOREZ**

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2020	Transferts - EAP	PHASE 1-2020	TOTAL après PHASE 1
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire	Nouvelle modélisation depuis 2018	Pluriannuel	12 ^{èmes}	205 837	0	23 099	228 936
<i>Crédits pluriannuels</i> <i>Crédits annuels</i>							
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs - EMSP		Pluriannuel	12 ^{èmes}	590 532	0	0	590 532
MI 2-3-5 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{èmes}	59 111	0	0	59 111
MI 2-3-7 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnatalité		Pluriannuel	12 ^{èmes}	27 500	0	0	27 500
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie - EMG	EMG intra - extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12 ^{èmes}	568 637	0	0	568 637
MI 2-6 - Centres Périnataux de Proximité - CPP		Pluriannuel	12 ^{èmes}	102 981	0	0	102 981
<i>Crédits pluriannuels</i> <i>Crédits annuels</i>							
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDES		Pluriannuel	12 ^{èmes}	693 938	0	84 639	778 577
<i>Crédits pluriannuels</i> <i>Crédits annuels</i>							
MI 1-2-3 - ex-A2 - soutien financier - Aides à la résidence	Aide à la résidence	Annuel	unique	0	0	3 500 000	3 500 000
<i>Crédits pluriannuels</i> <i>Crédits annuels</i>							
				Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2020	0	3 607 738	5 856 274
				dont pluriannuel	2 248 536	0	2 256 274
				dont annuel	0	3 500 000	3 500 000
<i>*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du paveur CPAM</i>							
MI 3-3-1 - PDES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0

Arrêté n°2020-18-0722

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2020 :

CH ROANNE

N°Finess : 420780033

N°SIBC : 5598

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la circulaire N°SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N°2020-18-0686 du 28 mai 2020 portant détermination de l'indemnisation de la PDESES sur les crédits FIR au titre de l'année 2020;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH ROANNE** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **3 045 143 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 mai 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2020

Finances : 420 780 033
 Etablissement : CH ROANNE

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2020	Transferts - EAP	PHASE 1-2020	TOTAL après PHASE 1
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire	Nouvelle modélisation depuis 2018	Pluriannuel	12 ^{trimes}	13 486	0	529	44 015
SOUS-TOTAL MISSION 1				43 486	0	529	44 015
Crédits pluriannuels				43 486	0	529	44 015
Crédits annuels				0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs - EMSP		Pluriannuel	12 ^{trimes}	442 899	0	0	442 899
MI 2-3-5 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{trimes}	142 575	0	0	142 575
MI 2-3-7 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnatalité		Pluriannuel	12 ^{trimes}	96 250	0	0	96 250
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie - EMG	EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12 ^{trimes}	518 078	0	0	518 078
SOUS-TOTAL MISSION 2				1 199 802	0	0	1 199 802
Crédits pluriannuels				1 199 802	0	0	1 199 802
Crédits annuels				0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDESE		Pluriannuel	12 ^{trimes}	1 755 893	0	45 433	1 801 326
SOUS-TOTAL MISSION 3				1 755 893	0	45 433	1 801 326
Crédits pluriannuels				1 755 893	0	45 433	1 801 326
Crédits annuels				0	0	0	0
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2020				2 999 181	0	45 962	3 045 143
dont pluriannuel				2 999 181	0	45 962	3 045 143
dont annuel				0	0	0	0

*Les montants relatifs à la PDESE des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

MI 3-3-1 - PDESE Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDESE Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0

Arrêté n°2020-18-0723

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2020 :
CH FIRMINY (Le Corbusier)
N°Finess : 420780652
N°SIBC : 5601

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la circulaire N°SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N°2020-18-0686 du 28 mai 2020 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2020;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH FIRMINY (Le Corbusier)** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **1 635 418 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 mai 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

Arrêté n°2020-18-0724

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2020 :
CH LE PUY-EN-VELAY (Emile Roux)
N°Finess : 430000018
N°SIBC : 5608

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la circulaire N°SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N°2020-18-0686 du 28 mai 2020 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2020;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH LE PUY-EN-VELAY (Emile Roux)** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **2 097 031 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 mai 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

Arrêté n°2020-18-0725

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2020 :

CH BRIOUDE

N°Finess : 430000034

N°SIBC : 5609

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la circulaire N°SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N°2020-18-0686 du 28 mai 2020 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2020;

Vu l'arrêté N°2020-18-0033 du 13 mars 2020 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2020;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH BRIOUDE** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **3 375 057 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 mai 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2020

Finances 430 000 034								
Etablissement CH BRIOUDE								
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2020	Transferts - EAP	PHASE 1-2020	TOTAL après PHASE 1	
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Geriatrie - EMG	EMG intra - extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12 ^{mois}	234 801	0	0	234 801	
MI 2-6 - Centres Périnataux de Proximité - CPP		Pluriannuel	12 ^{mois}	102 981	0	0	102 981	
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDSES		Pluriannuel	12 ^{mois}	37 233	0	42	37 275	
MI 1-2-3 - ex-40 - Soutien financier - Soins à la personne	Aide à la personne	Annuel	unique	0	0	3 000 000	3 000 000	
				Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2020	375 015	0	3 000 042	3 375 057
				dont pluriannuel	375 015	0	42	375 057
				dont annuel	0	0	3 000 000	3 000 000
<i>*Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du papeur CPAM</i>								
MI 1-3-1- PDSES Privés - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0	
MI 1-3-2- PDSES Privés - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0	

Arrêté n°2020-18-0726

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2020 :

CH AMBERT

N°Finess : 630780997

N°SIBC : 5616

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la circulaire N°SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N°2020-18-0686 du 28 mai 2020 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2020;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH AMBERT** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **560 431 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 mai 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2020

Finss : **630 780 997**
 Etablissement : **CH AMBERT**

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2020	Transferts - EAP	PHASE 1-2020	TOTAL après PHASE 1
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs - EMSP	EMG intra - extra - astreinte gériatrique	Pluriannuel	12 ^{èmes}	295 265	0	0	295 265
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie - EMG		Pluriannuel	12 ^{èmes}	50 361	0	0	50 361
MI 2-6 - Centres Périnataux de Proximité - CPP		Pluriannuel	12 ^{èmes}	102 981	0	0	102 981
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDSES		Pluriannuel	12 ^{èmes}	111 699	0	125	111 824
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2020				560 306	0	125	560 431
dont pluriannuel				560 306	0	125	560 431
dont annuel				0	0	0	0

**Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 3-3-1 - PDSES Privés - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDSES Privés - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0

Arrêté n°2020-18-0727

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2020 :
CH ISSOIRE (Paul Ardier)
N°Finess : 630781003
N°SIBC : 5617

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la circulaire N°SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N°2020-18-0686 du 28 mai 2020 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2020;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH ISSOIRE (Paul Ardier)** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **910 808 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 mai 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2020

Finess **630 781 003**
Etablissement **CH ISSOIRE (Paul Ardière)**

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2020	Transferts - EAP	PHASE 1-2020	TOTAL après PHASE 1
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire	Nouvelle modélisation depuis 2018	Pluriannuel	12 ^{trimes}	257 593	0	8 729	266 322
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs - EMSP		Pluriannuel	12 ^{trimes}	295 265	0	0	295 265
MI 2-3-7 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnatalité		Pluriannuel	12 ^{trimes}	13 750	0	0	13 750
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDES		Pluriannuel	12 ^{trimes}	335 097	0	374	335 471
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2020				901 705	0	9 103	910 808
				dont pluriannuel	0	0	0
				dont annuel	0	0	0

*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du baveur CPAM

MI 3-3-1 - PDES Privés - Gardes	Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDES Privés - Astantes	Annuel	unique	0	0	0	0

Arrêté n°2020-18-0728

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2020 :

CH RIOM

N°Finess : 630781011

N°SIBC : 5618

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la circulaire N°SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N°2020-18-0686 du 28 mai 2020 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2020;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH RIOM** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **37 275 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 mai 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

Arrêté n°2020-18-0729

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2020 :

CH THIERS

N°Finess : 630781029

N°SIBC : 5619

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la circulaire N°SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N°2020-18-0686 du 28 mai 2020 portant détermination de l'indemnisation de la PDESES sur les crédits FIR au titre de l'année 2020;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH THIERS** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **1 556 441 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 mai 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2020

Finess **630 781 029**
Établissement **CH THIERS**

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2020	Transferts EAP	PHASE 1-2020	TOTAL après PHASE 1
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire	Nouvelle modélisation depuis 2018	Pluriannuel	12 ^{trimes}	36 080	0	23 590	59 670
MI 2-3-5 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{trimes}	17 970	0	0	17 970
MI 2-3-7 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnatalité		Pluriannuel	12 ^{trimes}	13 750	0	0	13 750
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie - EMG	EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12 ^{trimes}	55 031	0	0	55 031
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDES		Pluriannuel	12 ^{trimes}	409 563	0	457	410 020
MI 1-2-5 - ex-A1 - Soutien financier - Aides à la trésorerie	Aide à la trésorerie	Annuel	unique		0	1 000 000	1 000 000
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2020				532 394	0	1 024 047	1 556 441
				dont pluriannuel	0	24 047	556 441
				dont annuel	0	1 000 000	1 000 000

*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du paveur CPAM

MI 3-3-1 - PDES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 1-3-2 - PDES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0

Arrêté n°2020-18-0730

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2020 :

HOPITAL DE FOURVIERE

N°Finess : 690000245

N°SIBC : 4192

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la circulaire N°SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N°2020-18-0686 du 28 mai 2020 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2020;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **HOPITAL DE FOURVIERE** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **1 015 165 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 mai 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2020

Finess **690 000 245**
Etablissement **HOPITAL DE FOURVIERE**

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2020	Transferts - EAP	PHASE 1-2020	TOTAL après PHASE 1
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire	Nouvelle modélisation depuis 2018	Pluriannuel	12 ^{mois}	215 778	0	78 616	294 394
SOUS-TOTAL Mesures 1				215 778	0	78 616	294 394
Credits pluriannuels				215 778	0	78 616	294 394
Credits annuels				0	0	0	0
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Geriatrie - EMG	EMG intra + extra + astreinte geriatric	Pluriannuel	12 ^{mois}	720 771	0	0	720 771
SOUS-TOTAL Mesures 2				720 771	0	0	720 771
Credits pluriannuels				720 771	0	0	720 771
Credits annuels				0	0	0	0
Credits pluriannuels				0	0	0	0
Credits annuels				0	0	0	0
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2020				936 549	0	78 616	1 015 165
				dont pluriannuel	936 549	0	78 616
				dont annuel	0	0	0

*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du pover CPAM

MI 3-3-1 - PDES Privés - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDES Privés - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0

Arrêté n°2020-18-0731

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2020 :

CMCR LES MASSUES

N°Finess : 690000427

N°SIBC : 5400

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la circulaire N°SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N°2020-18-0686 du 28 mai 2020 portant détermination de l'indemnisation de la PDESES sur les crédits FIR au titre de l'année 2020;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CMCR LES MASSUES** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **358 992 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 mai 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2020

Finess **690 000 427**
 Etablissement **CMCR LES MASSUES**

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2020	Transferts - EAP	PHASE 1-2020	TOTAL après PHASE 1
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs -EMSP		Pluriannuel	12 ^{èmes}	358 992	0	0	358 992
Credits totaux (recherches)				358 992			358 992
Credits pluriannuels				358 992	0	0	358 992
Credits annuels				0	0	0	0
Credits pluriannuels				358 992			358 992
Credits annuels				0			0
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2020				358 992	0	0	358 992
				dont pluriannuel	0	0	358 992
				dont annuel	0	0	0

**Les montants relatifs à la PDESES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du paveur CPAM*

MI 3-1-1 - PDESES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-3-1 - PDESES Privées - Autres		Annuel	unique	0	0	0	0

Arrêté n°2020-18-0732

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2020 :
CH GIVORS (Montgelas)
N°Finess : 690780036
N°SIBC : 5626

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la circulaire N°SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N°2020-18-0686 du 28 mai 2020 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2020;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH GIVORS (Montgelas)** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **583 687 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 mai 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2020

Finances **690 780 036**
 Etablissement **CH GIVORS (Montgelas)**

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2020	Transferts - EAP	PHASE 1-2020	TOTAL après PHASE 1
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs -EMSP		Pluriannuel	12 ^{trimestres}	295 265	0	0	295 265
MI 2-3-7 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnatalité		Pluriannuel	12 ^{trimestres}	27 500	0	0	27 500
SOUS-TOTAL MISSION 2				322 765	0	0	322 765
Credits pluriannuels				322 765	0	0	322 765
Credits annuels				0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDESE		Pluriannuel	12 ^{trimestres}	260 631	0	291	260 922
SOUS-TOTAL MISSION 3				260 631	0	291	260 922
Credits pluriannuels				260 631	0	291	260 922
Credits annuels				0	0	0	0
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2020				583 396	0	291	583 687
				dont pluriannuel	0	291	583 687
				dont annuel	0	0	0

*Les montants relatifs à la PDESE des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

MI 1-1-1 - PDESE Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDESE Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0

Arrêté n°2020-18-0733

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2020 :

CH SAINTE-FOY-LES-LYON

N°Finess : 690780044

N°SIBC : 5627

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la circulaire N°SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N°2020-18-0686 du 28 mai 2020 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2020;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH SAINTE-FOY-LES-LYON** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **358 783 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 mai 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2020

Finess **690 780 044**
Etablissement **CH SAINTE-FOY-LES-LYON**

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2020	Transferts - EAP	PHASE 1-2020	TOTAL après PHASE 1
MI 2-3-7 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnatalité		Pluriannuel	12 ^{trimes}	27 500	0	0	27 500
SOMME TOTALE PHASE 1				27 500	0	0	27 500
Crédits pluriannuels				27 500	0	0	27 500
Crédits annuels				0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDSES		Pluriannuel	12 ^{trimes}	330 916	0	367	331 283
SOMME TOTALE PHASE 1				358 416	0	367	358 783
Crédits pluriannuels				358 416	0	367	358 783
Crédits annuels				0	0	0	0
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2020				358 416	0	367	358 783
dont pluriannuel				358 416	0	367	358 783
dont annuel				0	0	0	0

**Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 3-3-1 - PDSES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDSES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0

Arrêté n°2020-18-0734

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2020 :

HIA DESGENETTES

N°Finess : 690780093

N°SIBC : 7695

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la circulaire N°SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N°2020-18-0686 du 28 mai 2020 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2020;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **HIA DESGENETTES** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **37 275 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 mai 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2020

Finess **690780093**
Etablissement **HIA DESGENETTES**

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2020	Transferts - EAP	PHASE 1-2020	TOTAL après PHASE 1	
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDESE		Pluriannuel	1 ^{er} me	37 233	0	42	37 275	
	Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2020			37 233	0	42	37 275	
				dont pluriannuel	37 233	0	42	37 275
				dont annuel	0	0	0	0

*Les montants relatifs à la PDESE des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de Siège maximum auprès du groupe CPAM

MI 3-3-1 - PDESE Privés - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDESE Privés - Autant		Annuel	unique	0	0	0	0

Arrêté n°2020-18-0735

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2020 :
HOPITAL DE L'ARBRESLE (Le Ravatel)
N°Finess : 690780150
N°SIBC : 5430

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la circulaire N°SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N°2020-18-0686 du 28 mai 2020 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2020;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **HOPITAL DE L'ARBRESLE (Le Ravatel)** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **302 981 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 mai 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2020

Finances : 690 780 150
 Etablissement : HOPITAL DE L'ARBRESLE (Le Ravatel)

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2020	Transferts - EAP	PHASE 1-2020	TOTAL après PHASE 1
MI 2-6 - Centres Périnataux de Proximité - CPP		Pluriannuel	1 ^{ère} fois	102 981	0	0	102 981
SOUS-TOTAL Missions 2				102 981	0	0	102 981
Crédits pluriannuels				102 981	0	0	102 981
Crédits annuels				0	0	0	0
Crédits pluriannuels				0	0	0	0
Crédits annuels				0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-Ac - soutien financier - Aides à la trésorerie	Aide à la trésorerie	Annuel	unique	0	0	200 000	200 000
SOUS-TOTAL Missions 4				0	0	200 000	200 000
Crédits pluriannuels				0	0	0	0
Crédits annuels				0	0	200 000	200 000
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2020				102 981	0	200 000	302 981
				dont pluriannuel	0	0	102 981
				dont annuel	0	200 000	200 000
*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du papeur CPAM							
MI 3-3-1 - PDES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDES Privées - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0

Arrêté n°2020-18-0736

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2020 :
GROUPE HOSPITALIER MUTUALISTE DES PORTES DU SUD
N°Finess : 690780416
N°SIBC : 5438

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la circulaire N°SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N°2020-18-0686 du 28 mai 2020 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2020;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **GROUPE HOSPITALIER MUTUALISTE DES PORTES DU SUD** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **763 443 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 mai 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2020

Finess 690 780 416
 Etablissement GROUPE HOSPITALIER MUTUALISTE DES PORTES DU SUD

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2020	Transferts - EAP	PHASE 1-2020	TOTAL après PHASE 1
MI 2-3-5 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{trimes}	38 422	0	0	38 422
MI 2-3-7 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnatalité		Pluriannuel	12 ^{trimes}	55 000	0	0	55 000
SOUS-TOTAL Mesures 2				93 422	0	0	93 422
Credits pluriannuels				55 000	0	0	55 000
Credits annuels				38 422	0	0	38 422
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDES		Pluriannuel	12 ^{trimes}	669 279	0	742	670 021
SOUS-TOTAL Mesures 3				669 279	0	742	670 021
Credits pluriannuels				669 279	0	742	670 021
Credits annuels				0	0	0	0
	Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2020			762 701	0	742	763 443
	dont pluriannuel			762 701	0	742	763 443
	dont annuel			0	0	0	0

*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du paveur CPAM

MI 3-3-1 - PDES Privés - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDES Privés - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0

Arrêté n°2020-18-0737

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2020 :
MEDIPOLE LYON-VILLEURBANNE - MEDIPOLE HOPITAL MUTUALISTE (MHM)
N°Finess : 690041132
N°SIBC : 8026

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la circulaire N°SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N°2020-18-0686 du 28 mai 2020 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2020;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **MEDIPOLE LYON-VILLEURBANNE - MEDIPOLE HOPITAL MUTUALISTE (MHM)** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **1 513 174 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 mai 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2020

Finess **690041132**
 Etablissement **MEDIPOLE LYON-VILLEURBANNE - MEDIPOLE HOPITAL MUTUALISTE (MHM)**

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de credit	Type de paiement	Base 2020	Transferts - EAP	PHASE 1-2020	TOTAL après PHASE 1
MI 2-3-1 - Structures de prises en charge des adolescents		Pluriannuel	12 ^{mes}	593 131	0	0	593 131
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs - EMSP		Pluriannuel	12 ^{mes}	295 265	0	0	295 265
MI 2-3-5 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{mes}	42 560	0	0	42 560
MI 2-3-7 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnatalité		Pluriannuel	12 ^{mes}	68 750	0	0	68 750
Crédits pluriannuels				999 706	0	0	999 706
Crédits annuels				0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDES		Pluriannuel	12 ^{mes}	512 900	0	568	513 468
Crédits pluriannuels				512 900	0	568	513 468
Crédits annuels				0	0	0	0
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2020				1 512 606	0	568	1 513 174
dont pluriannuel				1 512 606	0	568	1 513 174
dont annuel				0	0	0	0

*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

MI 3-3-1 - PDES Privés - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDES Privés - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0

Arrêté n°2020-18-0738

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2020 :
HOPITAL NORD-OUEST - VILLEFRANCHE-SUR-SAONE
N°Finess : 690782222
N°SIBC : 5635

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la circulaire N°SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N°2020-18-0686 du 28 mai 2020 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2020;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **HOPITAL NORD-OUEST - VILLEFRANCHE-SUR-SAONE** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **3 437 740 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 mai 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2020

Finances		690 782 222								
Etablissement		HOPITAL NORD-OUEST - VILLEFRANCHE-SUR-SAONE								
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2020	Transferts - EAP	PHASE 1-2020	TOTAL après PHASE 1			
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire	Nouvelle modélisation depuis 2018	Pluriannuel	12 ^{trimes}	396 352	0	-57 810	338 542			
SOLDES TOTALS MISSIONS 2				396 352	0	-57 810	338 542			
Crédits pluriannuels				396 352	0	-57 810	338 542			
Crédits annuels				0	0	0	0			
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs - EMSP		Pluriannuel	12 ^{trimes}	358 992	0	0	358 992			
MI 2-3-5 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{trimes}	104 981	0	0	104 981			
MI 2-3-7 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnatalité		Pluriannuel	12 ^{trimes}	96 250	0	0	96 250			
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Geriatrie - EMG	EMG intra + extra + astreinte geriatric	Pluriannuel	12 ^{trimes}	667 288	0	0	667 288			
SOLDES TOTALS MISSIONS 2				1 222 811	0	0	1 222 811			
Crédits pluriannuels				1 222 811	0	0	1 222 811			
Crédits annuels				0	0	0	0			
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PSEES		Pluriannuel	12 ^{trimes}	1 869 616	0	2 071	1 871 687			
SOLDES TOTALS MISSIONS 3				1 869 616	0	2 071	1 871 687			
Crédits pluriannuels				1 869 616	0	2 071	1 871 687			
Crédits annuels				0	0	0	0			
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2020				3 493 479	0	-55 739	3 437 740			
dont pluriannuel				3 493 479	0	-55 739	3 437 740			
dont annuel				0	0	0	0			
*Les montants relatifs à la PSEES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM										
MI 3-3-1 - PSEES Privés - 031-04		Annuel	unique	0	0	0	0			
MI 3-3-2 - PSEES Privés - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0			

Arrêté n°2020-18-0739

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2020 :
HOPITAL NORD-OUEST - TARARE-GRANDRIS
N°Finess : 690782271
N°SIBC : 5638

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la circulaire N°SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N°2020-18-0686 du 28 mai 2020 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2020;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **HOPITAL NORD-OUEST - TARARE-GRANDRIS** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **140 256 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 mai 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2020

Finess **690 782 271**
 Etablissement **HOPITAL NORD-OUEST - TARARE-GRANDRIS**

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2020	Transferts - EAP	PHASE 1-2020	TOTAL après PHASE 1
MI 2-6 - Centres Périnataux de Proximité - CPP		Pluriannuel	12 ^{mois}	102 981	0	0	102 981
Sous-total Mesures 2				102 981	0	0	102 981
Credits pluriannuels				102 981	0	0	102 981
Credits annuels				0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDES		Pluriannuel	12 ^{mois}	37 233	0	42	37 275
Sous-total Mesures 3				37 233	0	42	37 275
Credits pluriannuels				37 233	0	42	37 275
Credits annuels				0	0	0	0
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2020				140 214	0	42	140 256
dont pluriannuel				140 214	0	42	140 256
dont annuel				0	0	0	0
<i>*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAIM</i>							
MI 3-3-1 - PDES Privés - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDES Privés - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0

Arrêté n°2020-18-0740

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2020 :

CH SAINT-JOSEPH/SAINT-LUC

N°Finess : 690805361

N°SIBC : 5470

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la circulaire N°SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N°2020-18-0686 du 28 mai 2020 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2020;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH SAINT-JOSEPH/SAINT-LUC** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **1 728 523 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 mai 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2020

Finss **690 805 361**
 Etablissement **CH SAINT-JOSEPH_SAINTE-LUC**

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2020	Transferts EAP	PHASE 1-2020	TOTAL après PHASE 1
MI 2-3-5 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{èmes}	54 382	0	0	54 382
MI 2-3-7 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnatalité		Pluriannuel	12 ^{èmes}	55 000	0	0	55 000
				109 382	0	0	109 382
				109 382	0	0	109 382
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDES		Pluriannuel	12 ^{èmes}	1 617 347	0	1 794	1 619 141
				1 617 347	0	1 794	1 619 141
				1 617 347	0	1 794	1 619 141
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2020				1 726 729	0	1 794	1 728 523
dont pluriannuel				1 726 729	0	1 794	1 728 523
dont annuel				0	0	0	0

*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

MI 3-3-1 - PDES Privés - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDES Privés - Activités		Annuel	unique	0	0	0	0

Arrêté n°2020-18-0741

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2020 :

CH METROPOLE SAVOIE (Chambéry/Aix-les-Bains)

N°Finess : 730000015

N°SIBC : 5641

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la circulaire N°SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N°2020-18-0686 du 28 mai 2020 portant détermination de l'indemnisation de la PDESES sur les crédits FIR au titre de l'année 2020;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH METROPOLE SAVOIE (Chambéry/Aix-les-Bains)** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **5 827 388 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 mai 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2020

Finances **730 000 015**
 Etablissement **CH METROPOLE SAVOIE (Chambéry_Aix-les-Bains)**

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2020	Transferts - EAP	PHASE 1-2020	TOTAL après PHASE 1
MI 1-5-2 - MIG PD1 - Consultations mémoire	Nouvelle modélisation depuis 2018	Pluriannuel	12 ^{trimes}	486 687	0	-108 344	378 343
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs -EMSP		Pluriannuel	12 ^{trimes}	506 624	0	0	506 624
MI 2-3-5 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{trimes}	254 649	0	0	254 649
MI 2-3-7 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnatalité		Pluriannuel	12 ^{trimes}	137 500	0	0	137 500
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie - EMG	EMG intra - extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12 ^{trimes}	751 871	0	0	751 871
MI 2-3-23 - Filiales Accident Vasculaire Cérébral - Animation de filière		Pluriannuel	12 ^{trimes}	25 000	0	0	25 000
MI 2-6 - Centres Périnataux de Proximité - CPP		Pluriannuel	12 ^{trimes}	102 981	0	0	102 981
MI 2-7-4 - Dispositif d'appui à la Coordination - Réseaux de Santé Monothématique	(ex mission 2-2-3)	Pluriannuel	12 ^{trimes}	373 360	0	0	373 360
MI 2-8-1 - ex-AC - Divers	Equipes mobiles d'infectiologie	Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	120 000	120 000
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDES		Pluriannuel	12 ^{trimes}	3 133 250	0	3 470	3 136 720
MI 4-2-7 - ex-AC - Plan Périnatalité		Pluriannuel	12 ^{trimes}	0	0	40 340	40 340
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2020				5 771 922	0	55 466	5 827 388
				dont pluriannuel	0	55 466	5 827 388
				dont annuel	0	0	0

*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du bourseur CPAM

MI 3-3-1 - PDES Privés - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDES Privés - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0

Arrêté n°2020-18-0742

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2020 :

CH ALBERTVILLE-MOUTIERS

N°Finess : 730002839

N°SIBC : 5642

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la circulaire N°SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N°2020-18-0686 du 28 mai 2020 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2020;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH ALBERTVILLE-MOUTIERS** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **1 896 043 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 mai 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2020

Finances Etablissement		730 002 839 CH ALBERTVILLE-MOUTIERS							
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2020	Transferts - EAP	PHASE 1-2020	TOTAL après PHASE 1		
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire	Nouvelle modélisation depuis 2018	Pluriannuel	12 ^{èmes}	97 781	0	4 985	102 766		
SOUS-TOTAL MISSION 1				97 781	0	4 985	102 766		
Crédits pluriannuels				97 781	0	4 985	102 766		
Crédits annuels				0	0	0	0		
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs - EMSP		Pluriannuel	12 ^{èmes}	295 265	0	0	295 265		
MI 2-3-5 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{èmes}	18 443	0	0	18 443		
MI 2-3-7 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnatalité		Pluriannuel	12 ^{èmes}	41 250	0	0	41 250		
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie - EMG	EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12 ^{èmes}	319 841	0	0	319 841		
SOUS-TOTAL MISSION 2				674 799	0	0	674 799		
Crédits pluriannuels				674 799	0	0	674 799		
Crédits annuels				0	0	0	0		
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDSES		Pluriannuel	12 ^{èmes}	717 682	0	796	718 478		
SOUS-TOTAL MISSION 3				717 682	0	796	718 478		
Crédits pluriannuels				717 682	0	796	718 478		
Crédits annuels				0	0	0	0		
MI 4-2-4 - Actions de modernisation et de restructuration - Centre de soins non programmés		Pluriannuel	12 ^{èmes}	0	0	400 000	400 000		
SOUS-TOTAL MISSION 4				0	0	400 000	400 000		
Crédits pluriannuels				0	0	400 000	400 000		
Crédits annuels				0	0	0	0		
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2020				1 490 262	0	405 781	1 896 043		
dont pluriannuel				1 490 262	0	405 781	1 896 043		
dont annuel				0	0	0	0		
*Les montants relatifs à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM									
MI 3-3-1 - PDSES Privés - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0		0
MI 3-3-2 - PDSES Privés - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0		0
				0	0	0	0		0

Arrêté n°2020-18-0743

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2020 :

CH SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE

N°Finess : 730780103

N°SIBC : 5643

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la circulaire N°SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N°2020-18-0686 du 28 mai 2020 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2020;

Vu l'arrêté N°2020-18-0034 du 13 mars 2020 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2020;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **2 112 567 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 mai 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2020

Finess 730 780 103
Etablissement CH SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2020	Transferts - EAP	PHASE 1-2020	TOTAL après PHASE 1
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations memoire	Nouvelle modelisation depuis 2018	Pluriannuel	12 ^{trimes}	79 795	0	-2 928	76 867
SOUS-TOTAL MISSION 1				79 795	0	-2 928	76 867
Crédits pluriannuels				79 795	0	-2 928	76 867
Crédits annuels				0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs -EMSP		Pluriannuel	12 ^{trimes}	295 265	0	0	295 265
MI 2-3-7 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnatalité		Pluriannuel	12 ^{trimes}	13 750	0	0	13 750
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Geriatrie - EMG	EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12 ^{trimes}	148 930	0	0	148 930
SOUS-TOTAL MISSION 2				457 945	0	0	457 945
Crédits pluriannuels				457 945	0	0	457 945
Crédits annuels				0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDESE		Pluriannuel	12 ^{trimes}	577 112	0	643	577 755
SOUS-TOTAL MISSION 3				577 112	0	643	577 755
Crédits pluriannuels				577 112	0	643	577 755
Crédits annuels				0	0	0	0
MI 1-2-5 - ex-A3 - Soutien financier - Aides à la trésorerie	Aide à la trésorerie	Annuel	unique	0	0	1 000 000	1 000 000
SOUS-TOTAL MISSION 4				0	0	1 000 000	1 000 000
Crédits pluriannuels				0	0	0	0
Crédits annuels				0	0	1 000 000	1 000 000
	Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2020			1 114 852	0	997 715	2 112 567
	dont pluriannuel			1 114 852	0	-2 285	1 112 567
	dont annuel			0	0	1 000 000	1 000 000

*Les montants relatifs à la PDESE des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

MI 3-3-1 - PDESE Privés - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDESE Privés - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0

Arrêté n°2020-18-0744

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2020 :

CH BOURG-SAINT-MAURICE

N°Finess : 730780525

N°SIBC : 5644

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la circulaire N°SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N°2020-18-0686 du 28 mai 2020 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2020;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH BOURG-SAINT-MAURICE** au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **891 505 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 mai 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2020

Finess **730 780 525**
Etablissement **CH BOURG-SAINT-MAURICE**

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2020	Transferts - EAP	PHASE 1-2020	TOTAL après PHASE 1
MI 2-3-7 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnatalité		Pluriannuel	12 ^{mois}	13 750	0	0	13 750
SOUS-TOTAL MISSION 2				13 750	0	0	13 750
Crédits pluriannuels				13 750	0	0	13 750
Crédits annuels				0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDESE		Pluriannuel	12 ^{mois}	577 112	0	643	577 755
SOUS-TOTAL MISSION 3				577 112	0	643	577 755
Crédits pluriannuels				577 112	0	643	577 755
Crédits annuels				0	0	0	0
MI 1-2-3 - ex-AC - Soutien financier - Aides à la trésorerie	Aide à la trésorerie	Annuel	unique	0	0	300 000	300 000
SOUS-TOTAL MISSION 4				0	0	300 000	300 000
Crédits pluriannuels				0	0	0	0
Crédits annuels				0	0	300 000	300 000
				Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2020	0	300 643	891 505
				dont pluriannuel	0	643	591 505
				dont annuel	0	300 000	300 000
*Les montants relatifs à la PDESE des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM							
MI 3-3-1 - PDESE Privés - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDESE Privés - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0

Arrêté n° 2020-17- 0106

Mettant fin à l'intérim des fonctions de direction du centre hospitalier de Reignier (74) de madame Laurence MINNE, directeur d'hôpital, directrice adjointe au centre hospitalier Alpes-Léman (74).

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n°2019-12-0024 du 28 juin 2019 portant prolongation du 10 juillet 2019 au 9 juillet 2020 de l'intérim des fonctions de direction du centre hospitalier de Reignier (74) de madame Laurence MINNE, directeur d'hôpital, directrice adjointe au centre hospitalier Alpes-Léman (74) ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/SD4-B/2019/124 du 24 mai 2019 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Considérant la mutation de madame Laurence MINNE au centre hospitalier de Bourg-en-Bresse (01) et son départ de l'établissement le 2 juin 2020 ;

ARRETE

Article 1 : Il est mis fin au 2 juin 2020 à l'intérim des fonctions de direction du centre hospitalier de Reignier (74) de madame Laurence MINNE, directeur d'hôpital, directrice adjointe au centre hospitalier Alpes-Léman (74).

Article 2 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

Article 4 : Le directeur susnommé et le directeur de la délégation départementale de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 27 MAI 2020

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur délégué régulation de l'offre de soins
hospitalière

Hubert WACHOWIAK

Arrêté n° 2020-17-0107

Portant désignation de madame Emilie NOEL, directeur d'hôpital, directrice adjointe au centre hospitalier Alpes-Léman (74) pour assurer l'intérim des fonctions de directeur du centre hospitalier de Reignier (74).

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n° 2020-17-0106 mettant fin au 2 juin 2020 à l'intérim des fonctions de direction du centre hospitalier de Reignier (74) de madame Laurence MINNE, directeur d'hôpital, directrice adjointe au centre hospitalier Alpes-Léman (74) ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/SD4-B/2019/124 du 24 mai 2019 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'encadrement et de la gestion administrative du centre hospitalier de Reignier (74) ;

ARRETE

Article 1 : Madame Emilie NOEL, directeur d'hôpital, directrice adjointe au centre hospitalier Alpes-Léman (74), est désignée pour assurer l'intérim des fonctions de direction du centre hospitalier de Reignier (74) à compter du 2 juin 2020 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 2 : Dans le cadre de cette mission d'intérim, madame Emilie NOEL percevra une majoration temporaire de sa part fonction perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, dont le coefficient est fixé à 1,2 conformément aux dispositions du décret n°2018-255 et de l'arrêté du 9 avril 2018 susvisés.

Article 3 : Cette indemnisation sera versée mensuellement à terme échu par l'établissement dont la vacance de poste du directeur est constatée.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

Article 6 : Le directeur susnommé et le directeur de la délégation départementale de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 27 MAI 2020

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur délégué régulation de l'offre de soins
hospitalière

Hubert WACHOWIAK

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr